

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2020R94

**Réglementation de
la circulation
Rue Marcel
Dégerine**

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 03 mars 2020 de l'entreprise **CLAPASSON et FILS SARL** située ZI des bracots 74890 BONS EN CHABLAIS, **pour changement de tampon de regard d'assainissement rue Marcel Dégerine,**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation doit être règlementée pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Durant deux jours compris dans la période du mardi 10 mars au vendredi 20 mars 2020, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3) et la circulation sera alternée manuellement (panneaux K10) rue Marcel Dégerine au Niveau du n°12.

ARTICLE 2 –La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier.

ARTICLE 4 – Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir opposé au chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **CLAPASSON et FILS SARL.**

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **CLAPASSON et FILS SARL** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :

- de sa notification le :
05 mars 2020

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 05 mars 2020

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

